

MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT  
CHARGE DES EAUX ET FORETS

DIRECTION DES EAUX ET FORETS  
ET DES RESSOURCES NATURELLES

RNG/DHA./- 7/01/71.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

( ) R D O N N A N C E N° 4/71 du 11/2/71  
prononçant le retour aux Domaines des Conces-  
sions Forestières S.C.K.N., ANCEL et CAFRA.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, PRESIDENT DU  
CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution de la République Populaire du Congo,  
particulièrement en son article 31 ;

Vu la Loi N° 34/61 du 20 Juin 1961 fixant le Régime Forestier  
dans la République Populaire du Congo ;

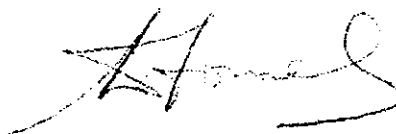
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

ARTICLE 1ER.- Les Concessions Forestières situées dans les Régions  
du Kouilou et du Niari et actuellement gérées par les Sociétés  
S.C.K.N., ANCEL, CAFRA en vertu des Conventions du 10 Janvier 1939  
et 31 Mai 1950 appartiennent désormais à l'Etat, et font partie  
de son domaine privé.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera insérée au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et exécutée selon la procédure  
d'urgence./-

BRAZZAVILLE, le 11 Février 1971



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-